



Règlement no 299-22

(Relatif à un emprunt de 1 600 000 \$ pour le financement du projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse venant abroger et remplacer le règlement 291-21.)

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à faire exécuter des travaux relatifs au prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse (voir carte à l'annexe 2) conformément aux estimations budgétaires produites par le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 600 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 600 000 \$ sur une période de 10 ans.

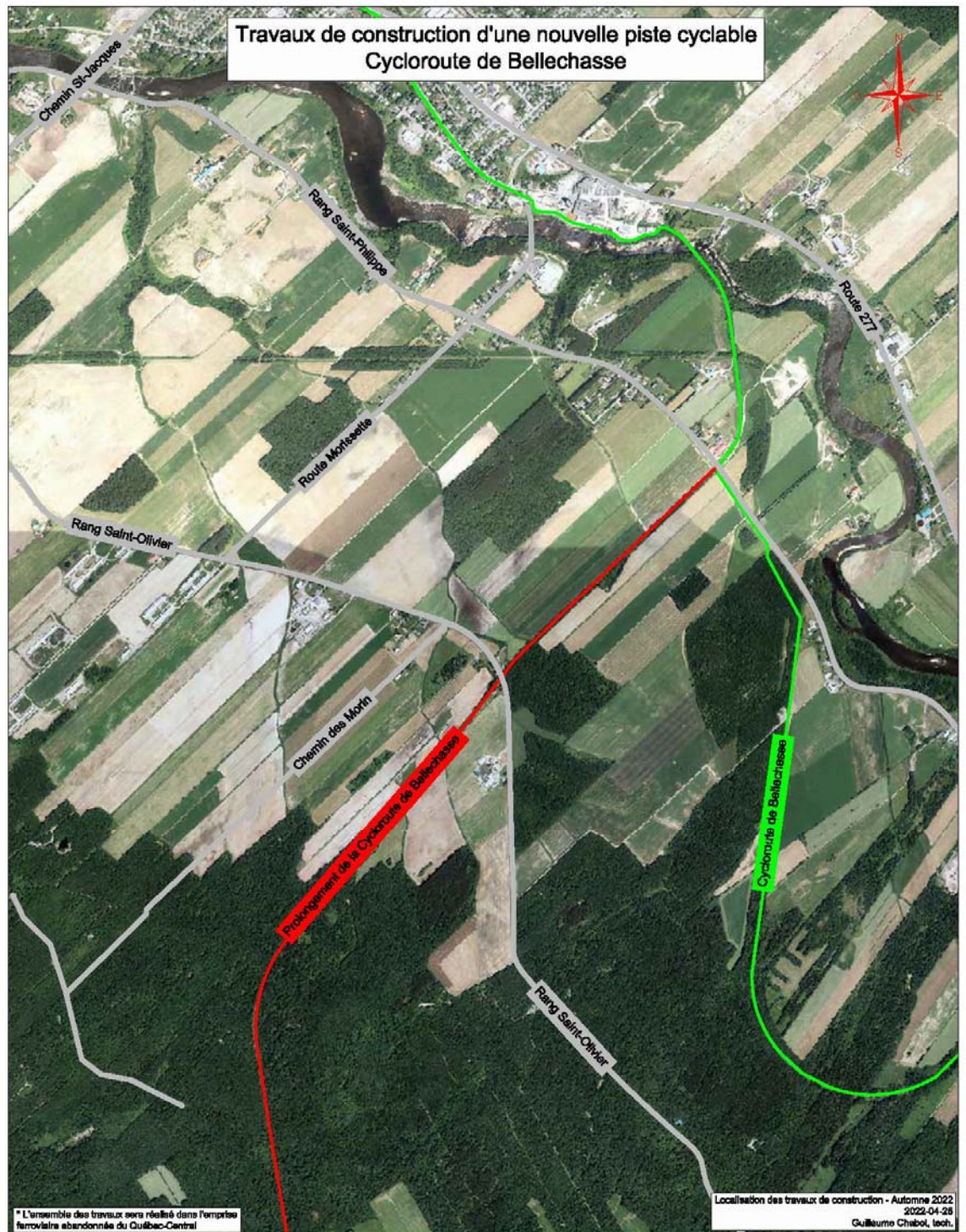
ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 1 600 000 \$ sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent règlement remplace et abroge le règlement 291-21 et entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1
PROLONGEMENT DU LIEN CYCLABLE
BELLECHASSE – NOUVELLE BEAUCE

1- Travaux généraux	260 000 \$
2- Travaux de voirie	675 000 \$
3- Travaux de drainage	450 000 \$
4- Réparation des arrières	75 000 \$
5- Frais honoraires professionnels	140 000 \$
TOTAL DES COÛTS TAXES NETTES	1 600 000 \$

ANNEXE 2



Anick Beaudoin

Copie certifiée conforme, ce 27 septembre 2022
Anick Beaudoin, directrice générale